

## AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE DONNYBROOK ET DONNYCREEK

Le présent avis s'adresse aux « **Membres du Groupe** » suivants : les personnes et les entités, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui détenaient des actions de Donnybrook Energy Inc. (maintenant connue sous le nom de Stonehaven Exploration Ltd.) (« **Donnybrook** ») au moment de l'arrangement réalisé par Donnybrook le 4 novembre 2011 (l'« **Arrangement** ») et qui ont reçu des actions de Donnycreek Energy Inc. (maintenant connue sous le nom de Kicking Horse Energy Inc.) (« **Donnycreek** ») dans le cadre de l'Arrangement, sauf (i) les Personnes exclues (certaines personnes liées aux Défendeurs et les personnes qui ont acheté des actions de Donnycreek dans le cadre du Placement privé (au sens attribué à ce terme ci-dessous)) et (ii) les personnes qui se sont déjà exclues du recours collectif.

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT, CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS. IL SE PEUT QUE VOUS AYEZ À PRENDRE DES MESURES RAPIDEMENT.**

### Échéance importante

**Date limite de réclamation** (pour déposer une demande d'indemnité) : Le 11 février 2016

*Aucun formulaire de réclamation ne sera accepté après la date limite de réclamation. Il est donc primordial vous donniez suite au présent avis sans délai.*

### Approbation du règlement du recours collectif par la Cour

En août 2013, le Demandeur Wayne Philpott a exercé un recours collectif contre Donnybrook, Donnycreek, Malcolm Todd, Robert Todd, Murray Scalf, David Patterson, Randy Kwasnicia, Ken Stephenson et Colin Watt (collectivement, les « **Défendeurs** ») devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (la « **Cour** »). Les réclamations dans le cadre du recours collectif découlent de l'Arrangement, aux termes duquel divers actifs de Donnybrook ont été transférés à Donnycreek, ainsi que d'un placement privé simultané réalisé par Donnycreek, aux termes duquel des actions ont été émises à diverses personnes (notamment les Défendeurs qui sont des personnes physiques) au prix de 0,37 \$ l'action (le « **Placement privé** »).

Le 22 janvier 2015, la Cour a certifié au moyen d'une ordonnance sur consentement que l'action est un recours collectif. La certification de l'action par la Cour n'est pas une décision sur le bien-fondé du recours collectif.

Le 10 juillet 2015, les parties au recours collectif ont signé une entente de règlement (l'« **Entente de règlement** ») prévoyant le règlement du recours collectif. Le règlement était subordonné à l'approbation de la Cour. L'Entente de règlement prévoit le versement de la somme de 5 500 000,00 \$ CA (le « **Montant du règlement** ») en règlement complet et définitif des réclamations des Membres du Groupe. Le Montant du règlement comprend la totalité des honoraires d'avocat, des débours, des taxes et des frais d'administration. En contrepartie du Montant du règlement, les Défendeurs obtiennent des quittances et le rejet du recours collectif. Le règlement est un compromis à l'égard des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité ou de faute de la part des Défendeurs, lesquels ont tous nié et continuent tous de nier les allégations portées contre eux.

Le 9 octobre 2015, la Cour a approuvé le règlement et l'a déclaré juste, raisonnable et dans l'intérêt des Membres du Groupe.

La Cour a également adjugé à Siskinds LLP et à Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP (collectivement, les « **Avocats du Groupe** ») des honoraires d'avocat, majorés des débours et des taxes applicables, totalisant 2 040 356,18 \$ (les « **Honoraires des Avocats du Groupe** »). Comme il est habituel dans ce genre d'affaires, les Honoraires des Avocats du Groupe sont conditionnels, c'est-à-dire que les Avocats du Groupe n'ont pas été rémunérés au fur et à mesure que progressait l'action et qu'ils en ont financé les frais. La somme adjugée au titre des Honoraires des Avocats comprend une tranche de 248 168,78 \$ en remboursement des sommes dépensées par les Avocats du Groupe dans le cadre du recours collectif. Le solde, déduction faite des taxes applicables, constitue la seule rémunération des Avocats du Groupe pour avoir dirigé le recours collectif. Les Honoraires des Avocats du Groupe seront déduits du Montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux Membres du Groupe.

De plus, la Cour a approuvé le versement d'une rétribution de 2 000 \$ CA au Demandeur Wayne Philpott.

Les frais engagés ou exigibles à l'égard de l'approbation, de la notification, de la mise en œuvre et de l'administration du règlement (les « **Frais d'administration** ») seront également payés par prélèvement sur le Montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux Membres du Groupe.

### **Administrateur**

La Cour a nommé RicePoint Administration Inc. à titre d'Administrateur des réclamations dans le cadre du règlement. L'Administrateur est chargé notamment de ce qui suit : (i) recevoir et traiter les formulaires de réclamation; (ii) déterminer si chaque Membre du Groupe a droit à une indemnité aux termes du Plan de distribution; (iii) communiquer avec les Membres du Groupe au sujet de leur droit à l'indemnité; et (iv) gérer et distribuer le Montant du règlement. On peut joindre l'Administrateur aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1-866-432-5534

Adresse postale : Recours collectif contre Donnybrook  
a/s de RicePoint Administrations Inc.  
C.P. 3355  
London (Ontario)  
Canada  
N6A 4K3

Site Web : [www.donnybrookclassaction.com/fr](http://www.donnybrookclassaction.com/fr)

### **Droit à indemnité des Membres du Groupe**

Les Membres du Groupe auront droit à l'indemnité aux termes du règlement s'ils transmettent dans les délais à l'Administrateur un formulaire de réclamation rempli accompagné des pièces justificatives.

Pour avoir droit à l'indemnité aux termes du règlement, les Membres du Groupe doivent présenter un formulaire de réclamation **au plus tard le 11 février 2016**, le cachet de la poste faisant foi (la « **Date limite de réclamation** »).

Seuls les Membres du Groupe sont autorisés à participer au règlement. Plus particulièrement, il est interdit aux personnes suivantes de participer au règlement : (i) les « Personnes exclues », soit les Défendeurs, ainsi que les filiales, les sociétés membres du même groupe, les dirigeants, les administrateurs, les cadres supérieurs, les représentants successoraux, les héritiers, les prédécesseurs, les successeurs et les ayants droit, anciens et actuels, de Donnybrook et de Donnycreek, de même que toute personne physique qui est un membre de la famille immédiate d'un Défendeur qui est une personne physique, ainsi que toute personne qui a acheté des actions de Donnycreek dans le cadre du Placement privé; et (ii) les personnes qui se sont déjà exclues du recours collectif conformément à l'ordonnance de certification de la Cour datée du 22 janvier 2015.

Le solde du Montant du règlement après déduction des Honoraires des Avocats du Groupe, des Frais d'administration et de la rétribution versée à M. Philpott (le « **Montant net du règlement** ») sera distribué aux Membres du Groupe conformément au Plan de distribution.

Selon le Plan de distribution, chaque Membre du Groupe qui a déposé une réclamation valide recevra une tranche du Montant net du règlement correspondant à ce qui suit :

- a) le ratio entre le nombre d'actions de Donnybrook qui étaient détenues au moment de l'Arrangement par le Membre du Groupe (et pour lesquelles celui-ci a reçu des actions de Donnycreek dans le cadre de l'Arrangement) et le nombre d'actions de Donnybrook qui étaient détenues au moment de l'Arrangement par l'ensemble des Membres du Groupe qui ont présenté des réclamations valides (et pour lesquelles ceux-ci ont reçu des actions de Donnycreek dans le cadre de l'Arrangement);

multiplié par :

- b) le Montant net du règlement.

Les droits à indemnité de moins de 5,00 \$ ne seront pas versés.

S'il reste un solde positif après cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de la distribution du Montant net du règlement aux Membres du Groupe, l'Administrateur répartira le solde, si cela est possible, entre les Membres du Groupe d'une manière équitable et économique. Tout solde inférieur à 25 000,00 \$ qui restera ensuite sera versé à Alberta Law Foundation.

### **Copies des documents relatifs au règlement**

On peut obtenir l'Entente de règlement et le Plan de distribution en visitant les sites Web des Avocats du Groupe au [www.jssbarristers.ca/pages/class-actions/class-actions.cfm](http://www.jssbarristers.ca/pages/class-actions/class-actions.cfm) ou au <http://www.siskinds.com/donnybrook-energy-and-donnycreek-energy/> ou en communiquant avec les Avocats du Groupe aux coordonnées indiquées ci-dessous.

## **Avocats du Groupe**

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP et Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP, Avocats du Groupe, peuvent être joints sans frais par téléphone au 1-877-672-2121, poste 2380, par courriel à [nicole.young@siskinds.com](mailto:nicole.young@siskinds.com) ou sur Internet au [www.siskinds.com](http://www.siskinds.com) ou au [www.jssbarristers.ca](http://www.jssbarristers.ca).

## **Interprétation**

Les modalités de l'Entente de règlement l'emportent sur toute disposition contradictoire du présent avis.

VEUILLEZ NE PAS ADRESSER VOS QUESTIONS CONCERNANT LE RECOURS COLLECTIF OU LE RÈGLEMENT À LA COUR. Les demandes de renseignements doivent être transmises à l'Administrateur ou aux Avocats du Groupe.

LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR  
LA COUR DU BANC DE LA REINE DE L'ALBERTA